

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 05-2016-10-03-002 du 3 octobre 2016
PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.) PREVISIBLES
SUR LA COMMUNE DE BRIANÇON

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 à L 562-9, R 562-10-1 et R 562-10-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-8-6 du 08 janvier 2009 portant approbation du PPR de BRIANÇON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-13-1 du 13 janvier 2011 portant approbation du PPR de BRIANÇON ;
- VU** le décret du 17/12/2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- SUR** la proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes :

A R R E T E

Article 1er -

La Modification du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles de BRIANÇON est prescrite par le présent arrêté.

Article 2 -

Le périmètre de cette modification de P.P.R. est l'ensemble du territoire communal.

Article 3 -

Le dossier de projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de BRIANÇON sera tenu à la disposition du public :

A partir du 17 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016 inclus, soit une durée de 33 jours.

Article 4 -

Un exemplaire du dossier de modification du P.P.R. et un registre permettant de noter les observations seront déposés à la mairie, *1 rue Aspirant Jan BP 18 05100 BRIANÇON Cedex* et tenus à la disposition du public pendant la période indiquée à

l'article 3, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 08h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h45
Le samedi de 9h00 à 12h00

Article 5 -

Les risques naturels concernés par la modification sont :

- les avalanches
- les inondations de la Durance et de la Guisane
- les crues torrentielles
- les glissements de terrain
- les chutes de blocs

Il est rappelé que la commune est classée 4 au titre du risque sismique (zone de sismicité moyenne) en application de l'article D563-8-1 du code de l'environnement et selon la définition de l'article R563-4 du code de l'environnement.

Article 6 -

Les modalités d'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunaux sont définies comme suit :

La commune de BRIANÇON, la Communauté de communes du Briançonnais seront consultées pour avis par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes.

Cette consultation sera organisée sur la base du dossier de projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Cette consultation sera préalable à la mise à disposition du public et prendra la forme :

- d'une réunion de présentation du dossier de modification par le RTM et la DDT, en mairie de BRIANÇON le 20/09/2016,
- d'une mise à disposition du dossier complet pendant 15 jours minimum.

Article 7 -

Les observations formulées par la communauté de commune du Briançonnais et de la commune de BRIANÇON, ainsi que les observations formulées lors de la mise à disposition du public seront analysées à l'issue de la mise à disposition et seront prises en compte, si nécessaire, lors de la phase d'approbation de la modification.

Article 8 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et à la communauté de communes sur les panneaux d'affichage officiels, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un autre du président adressés aux services de la préfecture.

Article 9 -

La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes est chargée d'instruire la modification du P.P.R. de la commune de BRIANÇON.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BRIANÇON, à Monsieur le Président de la communauté de communes du Briançonnais et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 11 -

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes.
- Monsieur le Maire de BRIANÇON
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Briançonnais

Article 12 -

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les chefs de services départementaux, Monsieur le Maire de la commune de BRIANÇON, Monsieur le président de la communauté de communes du Briançonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 03/10/2016

Le Préfet des Hautes-Alpes

Philippe Gaudin